



Communauté de Communes

## Compte Rendu sommaire CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 MAI 2019

**L'an deux mille dix-neuf et le 7 mai à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

**Conseillers titulaires présents :** Serge Perron, Sylvie Bailly, Jacques-François Coiquil, Jacques Combépine, Michel-Pierre Triat, Raoul Langlois, Claude Lapostolle, Martine Lassagne, Marie-Christine Lolliot, Daniel Mery, Nathalie Roussel, Fabrice Vauchey, Bernard Hacquin, Hugues Antoine, Michel Sordel, Daniel Dion, Bernadette Thiebaut, Michel Couturier, Patrice Béché, Dominique Girard (à partir de la question n°4), Jean-Claude Malou (jusqu'à la question n°16), Martine Armand, Alain Brancourt, Viviane Nebout, Gérard Sturer, Franck Deloy, Denis Ciccardini, Alain Dunet, Philippe Deveaux, Daniel Marechal, Joël Abbey (à partir de la question n°4), Marie-Claire Bonnet-Vallet, Jean-Louis Domatti, Jean-Paul Vadot, Jean-Paul Morizot, André Petitjean, Colette Lenoble, Dominique Gille, Sébastien Sordel, Jean-Claude Roux, Anne-Lise Lorain, Cédric Vautier, Jean Rousseau

**Conseillers titulaires absents :** Emilia de Matos, Valérie Engelhard, Corinne Fournet, Anna Grapsa-papadatos, Michelle Lagnien, Jean-Paul Moindrot, Mohammed Zrizou, Christel Dooze, Dominique Girard (jusqu'à la question n°3), Jean-Claude Malou (à partir la question n°16), Christophe Bringout, Murielle Dumont, Patrick Ryser, Jean-Paul Delfour, Joël Abbey (jusqu'à la question n°3), Gérard Picci, Bruno Lorenzon

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

**Conseillers titulaires représentés :** Emilia De Matos (procuration à Jacques-François Coiquil), Valérie Engelhard (procuration à Martine Lassagne), Corinne Fournet (donne procuration à Raoul Langlois), Anna Grapsa-papadatos (donne procuration à Nathalie Roussel), Michelle Lagnien (procuration à Marie-Christine Lolliot) Jean-Paul Moindrot (donne procuration à Michel-Pierre Triat) Mohammed Zrizou (procuration à Jacques Combépine), Jean-Claude Malou (donne procuration à Jean-Paul Vadot à partir la question n°16), Christophe Bringout (donne pouvoir à Bernard Hacquin), Patrick Ryser (donne procuration à André Petitjean)

**Secrétaire de séance :** Sylvie Bailly

**QUESTION N° 1**  
**Adoption du compte rendu**  
**Adoption à l'unanimité**

**QUESTION N° 2**  
**Compte rendu des délégations à la Présidente**

Date	Désignation
03/04/2019	Approuve le devis de la société Beaune Protection Incendie sise à Beaune, concernant l'entretien du bâtiment du service périscolaire de Talmay (extincteurs et signalétique) pour un montant total de 988,40 € H.T. soit 1 186,08 € T.T.C.
03/04/2019	Approuve le devis de la société Garage Auxonnais sise à Auxonne, pour l'achat d'un véhicule neuf Jumper comprenant options et accessoires, destiné au service technique de la collectivité, pour un montant total H.T. de 17 450.83 € soit 21 373,76 € T.T.C. comprenant la reprise du véhicule Boxer pour la somme H.T. de 2 500.00 € soit 3 000,00 € T.T.C.
04/04/2019	Approuve la convention d'honoraires avec la SCP Chaton Grillon Brocard Gire, avocats au barreau de Dijon, pour assurer l'assistance de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône, dans le cadre d'une procédure de préemption actuellement menée sur une parcelle située à Tillenay, pour un montant total d'honoraires de 1 440,00 €

**QUESTION N° 3**  
**Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire**

Sans objet

**QUESTION N° 4**  
**Réalisation d'un projet « Espace entreprises » à la gare de Tillenay**  
**Délégation à la Communauté de communes du droit de préemption**  
**de la Commune de Tillenay pour l'aliénation d'un bien**

La Commune de Tillenay a informé la Communauté de communes de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé au 4 avenue de la Gare, cadastré section A n° 0694, d'une superficie de 22 a et 17 ca, soumis au droit de préemption urbain. Celle-ci vise une vente amiable à un prix de 60 000 euros.

Si la Commune de Tillenay est seule titulaire du DPU, qu'elle a instauré par délibération, l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit néanmoins la possibilité de déléguer par délibération l'exercice du DPU à un EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

*« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »*

Le Conseil municipal, à l'appui de la délibération du Conseil communautaire actant le fait de s'engager dans la réalisation d'un projet d'Espace entreprises et retenir le quartier de la Gare de Tillenay et plus particulièrement l'immeuble situé au 4 avenue de la Gare à Tillenay (référence cadastrale A 0694) comme lieu d'aménagement de cet équipement d'intérêt général dédié au développement économique, a décidé de :

- mettre en œuvre des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme en déléguant à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône le droit de préemption communal dans les conditions suivantes :

- Délégation limitée au seul bâtiment situé au 4 avenue de la Gare à Tillenay, cadastrée A 0694 et d'une superficie de 22 a 17 ca

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) transférant aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « création, gestion, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 fixant en tant que compétences obligatoires des communautés de communes les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du même code,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tillenay du 11 janvier 2012, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones de la Commune de TILLENAY (zone U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 mars 2019, reçue par la commune de TILLENAY le 15 mars 2019 et qui a été transmise par la SCP BESSON ET LEVRAY, notaires à DIJON, en vue de la cession d'une propriété située, lieudit 4 Avenue de la Gare et cadastrée section A n° 0694 d'une superficie totale de 22 a 17 ca pour un prix de vente de 60 000 €, appartenant à la SAS TONIC, représenté par M. CORBERANT

Vu la délibération du Conseil Municipal de TILLENAY n°12 04 23 en date du 23 avril 2019 déléguant, sur le fondement des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, à la Communauté de Communes d'AUXONNE – PONTAILLER – VAL DE SAONE, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé sur le territoire de la commune de TILLENAY et cadastré section A n° 0694 d'une superficie totale de 22 a 17 ca,

Considérant que la Communauté de Communes d'AUXONNE – PONTAILLER – VAL DE SAONE, dans le cadre des compétences économiques qui sont les siennes en application de la Loi NOTRE notamment, a procédé à une réorientation des actions de développement de l'activité économique en abandonnant les gros projets de ZAC pour se concentrer sur des projets plus précis et ponctuels, donc plus adaptés aux enjeux locaux.

Qu'à cette fin le bureau d'étude et stratégie KATALYSE a été missionné par la Communauté de Communes d'AUXONNE – PONTAILLER – VAL DE SAONE pour réaliser une étude d'opportunité de faisabilité et de programmation pour un projet d'hébergement et d'accompagnement à la création d'entreprises (hôtel, pépinière, incubateur d'entreprises, espace ce co-working..),

Qu'aux termes de l'étude remise par ce bureau en mars 2019, la localisation du projet d'Espace d'entreprises envisagée était celle du quartier de la gare de TILLENAY,

Que l'acquisition de la propriété sise au 4 avenue de la Gare permettra à la Communauté de Communes d'AUXONNE – PONTAILLER – VAL DE SAONE de réaliser le projet tel que décrit dans cette étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 22-233 090419 en date du 9 avril 2019, Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Acquérir par voie de préemption le bien situé lieudit 4 Avenue de la Gare et cadastré section A n° 0694 d'une superficie totale de 22 a 17 ca pour un prix de vente de 60 000 €, soit le prix indiqué dans la DIA adressée par la SCP BESSON – LEVRAY,**
- **Autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires pour mener à terme cette préemption.**

*En vertu des dispositions de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire du droit de préemption :*

*1. Soit qu'ils acceptent cette offre,*

*2. Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la déclaration, sans pour autant renoncer à la vente et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément à l'article L 213-4 du Code de l'Urbanisme,*

*3. Soit qu'ils renoncent à l'aliénation envisagée.*

*Le silence du propriétaire dans ce délai de deux mois vaut renonciation à aliéner.*

*Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.*

*Ils peuvent également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.*

*Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.*

## **QUESTION N° 5**

### **Dissolution du syndicat mixte**

### **Répartition de l'actif et du passif**

Par délibérations du 24 mai 2018 et 28 juin 2018, les communautés de communes Auxonne Pontailler Val de Saône et Mirebellois et Fontenois, membres du Syndicat, ont approuvé la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2018.

En application de l'article L.5212-33 du CGCT du code général des collectivités territoriales, les conseils communautaires des EPCI membres et le comité syndical doivent se prononcer sur le principe et les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif, du passif, des biens, du personnel...). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L.5211-25 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition.

Par délibération du 29 avril 2019, le comité syndical a arrêté les conditions de liquidation définitives conformément à l'article L 5211-26 du CGCT.

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque EPCI membre. Pour les EPCI membres du Syndicat, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (par décision modificative)

Sont détaillées ci-après les modalités de dissolution du budget principal du Syndicat.

#### **Résultats à intégrer au budget**

Le budget de dissolution 2019 prévoit le reversement aux deux EPCI membres des résultats de fonctionnement (compte 678) et d'investissement (compte 1068).

Ces résultats seront répartis entre les EPCI membres et repris au budget :

La répartition comptable entre les membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution		
Section	Montant	EPCI bénéficiaire
Investissement	140 845,50 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Fonctionnement	85 158,55 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Investissement	207 511,96 €	CC Mirebellois et Fontenois
Fonctionnement	125 466,68 €	CC Mirebellois et Fontenois

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat est réparti entre les EPCI membres de selon les mêmes modalités de répartition que les résultats reportés, soit

- 59,569% au profit de la CC Mirebellois et Fontenois
- 40,431% au profit de la CC Auxonne Pontailler Val de Saône

### Les restes à réaliser

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31/12/2018.

### L'actif et le passif

Les immobilisations mises à la disposition du Syndicat par les EPCI membres lors de sa création retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du Syndicat.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	VNC au 31/12/2018	EPCI ou Commune bénéficiaire
21745	Aménagt déchetteries Mir/Bel/Vièv	242 936,88 €	72 873,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Aménagt point recyclage com. canton Mirebeau	65 479,14 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Bennes déchets Mir/BelNièv	33 994,51 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Remorque déchetterie Mirebeau	686,48 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Points recyclage com. canton Mirebeau	35 744,80 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Conteneurs déchett. Mir/Bel/Vièv	9 564,06 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Aménagt déchetteries Mir/Bel/Vièv	11 279,23 €	4 135,34 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Bennes déchets Mireb/Bel/Vièv	7 059,97 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Cont. point recyclage com. canton Mirebeau	4 897,86 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Cont. points recyclage com. canton Mirebeau	2 937,32 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Cont. points recyclage com. canton Mirebeau	4 627,51 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2128	Déchetterie Oisilly (Electrification)	1 372,04 €	594,63 €	CC Mirebellois et Fontenois
21728	Déchetterie Oisilly	154 971,02 €	67 154,10 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Bennes déchets déchetterie Oisilly	14 130,50 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Panneaux horaires déchetterie Oisilly	838,53 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois

21788	Acq. cont. points recycl com. canton Mirebeau	1 460,46 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Acq. cont. points recycl com. canton Mirebeau	7 581,24 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21788	Acq. extincteurs déchetteries canton Mirebeau	465,53 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21728	Signalisation déchetterie Oisilly	376,96 €	168,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21728	Déchetterie Maxilly	17 868,72 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21745	Déchetterie Pontailler	19 457,97 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Points Propreté com. canton Pontailler	64 918,68 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Machine à plastifier (PAV canton Pontailler)	858,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Vitrines PAV com. canton Pontailler	565,22 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Colonnes PAV com. canton Pontailler	19 147,83 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Col. sup. V-J/M PAV Pont V/PAV Drambon	6 164,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21788	Colonnes verre PAV Pont/Montman	2 917,26 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21728	Construction Déchèterie de Maxilly	93 310,79 €	46 655,39 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21745	Construction Déchèterie de Pontailler	82 947,77 €	41 473,82 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21713	MAD terrain Déchet. Maxilly ZA83/0.176	51,37 €	51,37 €	Commune de Maxilly
21713	MAD Terrain Déchet. Maxilly ZA82/0.014	4,09 €	4,09 €	Commune de Maxilly
21713	MAD terrain Déchet. Pont. A161/4100M2	1 213,81 €	1 213,81 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les subventions reçues par le Syndicat au titre d'une mise à disposition lors de sa création retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du Syndicat.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	Reste à amortir au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
1322	Subvention région	12 336,17 €	12 336,17€	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
1323	Subvention département	85 456,21 €	85 456,21€	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les biens acquis ou réalisés par le Syndicat depuis sa création sont répartis entre les communes membres en fonction de critères géographiques ou en fonction de l'utilisation des biens :

- Les biens géographiquement affectés sont transférés à l'EPCI sur le territoire duquel ils se situent : déchetteries, points d'apport volontaire, colonnes à verre, local technique des camions, bacs jaunes, panneaux de signalisation...

- Les biens affectés au personnel sont répartis au cas par cas : mobilier, ordinateurs et logiciels, véhicules...

La répartition est la suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	VNC au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
2188	Bacs regroupt. collecte (Bèze/Trochères)	1 100,97 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Travaux extension Déchetterie Belleneuve	136 878,76 €	82 116,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Col. J/Mag ext. Déchetterie Belleneuve	1 518,92 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Bennes ext. Déchetterie Belleneuve	17 270,24 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2121	Plantation ext. Déchetterie Belleneuve	945,44 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2031	Etude projet ext. plan topo Déch. Mirebeau	1 435,20 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2121	Plantation Déchetterie Oisilly	1 698,51 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	PAV canton Mir/sign./corb./col.	1 483,04 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Colonnes + corbeilles PAV canton Mirebeau	9 479,97 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	4 colonnes Verre communes canton Mirebeau	7 081,33 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Colonne Papier Beire le Châtel	1 660,80 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Tx agrandissement déchèterie Mirebeau	286 889,35 €	249 880,80 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Lot 6 : Bennes - Tx agrand déch Mirebeau	45 434,88 €	33 319,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
21745	Remise en état emplacement local DMS Déchetterie Belleneuve	42 598,41 €	39 758,51 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Colonne à huile - Déchèterie de Belleneuve	1 785,37 €	1 636,59 €	CC Mirebellois et Fontenois
2031	Etude Bourgogne Propre	8 389,94 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Col. V-J/M PAV Vonges	2 441,02 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Col.sup. V.J/M.Plast. PAV Lamarche	4 556,76 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Benne Glint 30m3 Déch. PONT- sinistre du 15....	5 274,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Colonne 4m3 papier/carton PAV Perrigny	1 530,88 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Colon. Em./Verre/J.M 4m3 PAV Lam. Chemin ...	4 556,76 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Colon. verre PAV Montmañç. (sinistre 27/05/08)	1 518,92 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

2188	Colon. Verre 4 m3 Halte nautique Lamarche	1 782,04 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Colonne Verre Cléry	1 770,33 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Bennes construction déchèterie Pontailler	8 838,44 €	4 417,24 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21745	Tx agrandissement déchèterie de Pontailler	442 769,76 €	354 215,76 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2138	Terrain + Bâtiment camions BOM	149 592,02 €	84 768,82 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2138	Travaux aire lavage BOM	19 739,92 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2184	Support bidons local BOM	533,42 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Nettoyeur hte pression BOM - Aire de lavage	3 412,36 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2184	Armoire séchante - Agt Vestiaire	1 401,68 €	140,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2138	Aménagement cuve à gazole	10 634,48 €	9 570,96 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2138	Réfection chemin accès local BOM - Création ...	23 345,28 €	21 010,86 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Cuve à gazole	5 470,06 €	4 923,04 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2184	Blocs vestiaires + banc - Agt vestiaires	1 654,67€	165,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Blocs vestiaires + banc - Agt vestiaires	1 654,66 €	165,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2183	Matériel Informatique FOUROT	118,40 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
205	Logiciels comptabilité MAGNUS	6 077,03 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
205	Logiciel POWER POINT	307,32 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2183	Ordi. portable Aspire 9422	1 327,32 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Bureaux+caissons tiroirs+étagères	907,08 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Bureaux+caissons tiroirs+étagères	804,40 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
205	Logiciel e-magnus	3 739,89 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
205	Logiciel FOUROT	918,53 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône



2183	Ordinateurs + serveurs + rétroprojecteur	3 311,44 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2183	Ordinateurs + serveurs + rétroprojecteur	2 936,56 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2183	Copieur IR ADVANCE C5045	6 040,80 €	1 208,80 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2183	Ordinateur FUJITSU - Service Communication	1 179,60 €	393,20 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Modif.Sign.PAVDechMir/Pon	3 438,38 €	0,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Modif.Sign.PAVDechMir/Pon	3 049,12 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2184	Mobilier installation bureaux S.Mixte	2 900,30 €	290,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2184	Mobilier installation bureaux S.Mixte	2 900,30 €	290,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2184	Armoires hautes + meubles 5 clapets	600,00 €	420,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2184	Armoires hautes + meubles 5 clapets	600,00 €	420,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Bacs jaunes pour la collecte Journaux-Magazines	123 007,65 €	61 502,78 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Bacs jaunes pour la collecte Journaux-Magazines	129 568,05 €	64 782,92 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	3e commande de bacs jaunes pour le recyclage	2 523,33 €	1 766,34 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	3e commande de bacs jaunes pour le recyclage	2 657,91 €	1 860,54 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	4e commande de bacs jaunes pour le recyclage	1 799,42 €	1 439,53 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	4e commande de bacs jaunes pour le recyclage	1 895,38 €	1 516,31 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	5e commande bacs jaunes	4 756,56 €	4 280,90 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	5e commande bacs jaunes	5 010,24 €	4 509,22 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	6ème commande bacs jaunes	1 642,21 €	1 642,21 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	6ème commande bacs jaunes	1 729,79 €	1 729,79 €	CC Mirebellois et Fontenois
2188	Camion BOM 769WQ21	177 759,09 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
21568	Extincteur + coffre BOM 769WQ21	374,87 €	0,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2188	Camion BOM BS-544-PT	175 442,30 €	1,30 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2182	Camion BOM CT-615-BX	175 453,20 €	50 128,20 €	CC Mirebellois et Fontenois

2182	Utilitaire Partner Peugeot	16 916,26 €	4 834,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
2111	Terrain le Tillet A175	9 111,00 €	9 111,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les EPCI membres selon les mêmes critères, de la manière suivante :

Compte	Désignation	Valeur initiale	Reste à amortir au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
13911	ADEME - travaux agrandissement déchetterie Mirebeau Sur Bèze	75 898,25 €	68 310,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13913	CONSEIL GENERAL - travaux agrandissement déchetterie Mirebeau Sur Bèze	30 000,00 €	27 000,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13911	DETR - travaux agrandissement déchetterie Mirebeau Sur Bèze	78 702,00 €	70 831,80 €	CC Mirebellois et Fontenois
13913	CONSEIL GENERAL/ADEME - travaux extension déchetterie Belleneuve	50 291,80 €	28 509,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13918	AGENCE DE L'EAU - travaux extension déchetterie Belleneuve	4 197,00 €	2 380,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
13911	ADEME - travaux agrandissement déchetterie Pontailler Sur Saône	90 000,00 €	72 000,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
13913	CONSEIL GENERAL - travaux agrandissement déchetterie Pontailler Sur Saône	30 000,00 €	24 000,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
13911	DETR - travaux agrandissement déchetterie Pontailler Sur Saône	160 235,00 €	128 184,00 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
1318	Indemnité sinistre Groupama (déchetterie Belleneuve)	23 960,00 €	23 960,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
1318	Indemnité sinistre Groupama (déchetterie Belleneuve)	1 440,00 €	1 440,00 €	CC Mirebellois et Fontenois
1323	Département Côte d'Or	8 904,68 €	8 904,68 €	CC Mirebellois et Fontenois
1323	Département Côte d'Or	6 043,91 €	6 043,91 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
1323	Département Côte d'Or	12 252,86 €	12 252,86 €	CC Mirebellois et Fontenois
1323	Département Côte d'Or	8 316,44 €	8 316,44 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

## Les emprunts

Aucun emprunt n'avait été mis à disposition du Syndicat par les EPCI membres lors de sa création. Les contrats d'emprunt, souscrits par le Syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle, selon les mêmes modalités de répartition

Banque	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	EPCI bénéficiaire
Caisse d'Epargne	20 000,00 €	3 336,35 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Crédit Mutuel	17 000,00 €	5 179,49 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Dexia Crédit Local	108 000,00 €	35 357,43 €	CC Mirebellois et Fontenois
Crédit Agricole	100 000,00 €	86 837,12 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Crédit Agricole	150 000,00 €	45 801,40 €	CC Mirebellois et Fontenois
Crédit Agricole	14 298,00 €	4 365,77 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

## Les autres comptes présents à la balance

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	EPCI bénéficiaire
10222	185 160,72€	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
10222	137 342,97€	CC Mirebellois et Fontenois
192	6 369,57 €	CC Mirebellois et Fontenois
192	4 323,24 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
193	227,98 €	CC Mirebellois et Fontenois
193	154,74 €	CC Auxonne Pontailler Val de Saône

## Les régies de recettes et d'avances

Les régies de recettes et d'avances sont clôturées au jour de la dissolution juridique du Syndicat Mixte. Les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier leurs opérations.

Les opérations comptables des régies sont régularisées et soldées avant la dissolution comptable du Syndicat Mixte.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Décider la liquidation du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Mirebeau Pontailler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Accepter les conditions de liquidation proposées, telles que décrites ci-avant,
- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Mirebeau Pontailler

**QUESTION N° 6**  
**Dissolution du syndicat mixte**  
**Affectation du résultat et décision modificative**  
**Budget annexe environnement-déchets secteur de Pontailler**

Suite à l'acceptation des conditions de liquidation du syndicat mixte, il est nécessaire de traduire comptablement l'affectation des résultats dans le budget annexe environnement-déchets secteur de Pontailler.

- Affectation du résultat

Les conditions de liquidation suite à la dissolution du Budget du syndicat mixte ayant été approuvées, **Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif à autonomie financière « environnement déchets » secteur de Pontailler 2019 :**

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	0,00
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	140 845.50 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	85 158.55 €

Il est précisé que cette affectation du résultat annule et remplace l'affectation votée lors du vote du budget primitif le 14 mars 2019.

D'autres écritures ont déjà été inscrites lors du vote du budget le 14 mars 2019, il convient de les confirmer par décision modificative.

- Amortissements des biens et des subventions

Section d'exploitation	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>	+ 42 991,20 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 42 991,20 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat</i>	+ 9 341,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 9 341,00 €</b>

Section d'investissement	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 13911 Etat et établissements nationaux</i>	+ + 8 341,00 €
<i>Compte 13913 Départements</i>	+ 8 + 1 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 9 341,00 €</b>
<b>Recettes</b>	

<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 28135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 5 875,29 €
Compte 28138 Autres constructions	+ 6 119,06 €
Compte 281745 Constructions sur le sol d'autrui - Installations générales, agencements	+ 14 759,00 €
Compte 28183 Matériel de bureau et informatique	+ 1 208,80 €
Compte 28184 Mobilier	+ 655,00 €
Compte 28188 Autres	+ 14 374,05 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 42 991,20 €</b>

- Remboursement des emprunts

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>	
Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 133,59 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 4 133,59 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	
Compte 1641 Emprunt en euros	+ + 6 426,55 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 6 426,55 €</b>

NB : le bien Partner et l'emprunt associé de 14 298 € sont repris par le budget principal.

*Fabrice Vauchey précise qu'un courrier, conjoint avec la communauté de communes Mirebellois Fontenois, pour solliciter le report des résultats en investissement sera à nouveau envoyé à la DRFIP, une fois les comptes du syndicat mixte soldés.*

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/01 du budget annexe environnement-déchets secteur de Pontailier.**

**De nouvelles écritures seront à prendre courant 2019.**

#### **QUESTION N° 7** **Décision modificative budget général**

- **La section de fonctionnement**
- **Les dépenses de fonctionnement**

En 2016, dans le cadre des études liées à la fusion, un titre d'un montant de 31 590 euros a été émis par l'ancienne communauté de communes d'Auxonne et adressé à la communauté de communes de Pontailier. Le titre n'ayant pas été soldé et les collectivités ayant fusionnées, il est nécessaire d'annuler l'opération et de procéder à une augmentation de crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Afin de matérialiser la volonté du territoire à financer ses projets d'investissements par des fonds propres, il est nécessaire d'inscrire un virement entre la section de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 1 448 549,70 €.

- **Les recettes de fonctionnement**

A la demande du comptable du trésor, il y a lieu d'annuler partiellement l'affectation en fonctionnement d'études menées pour la création et le développement d'entreprise au bénéfice de la section d'investissement. Cette opération se traduit budgétairement par l'inscription en recettes de fonctionnement de 8 160 euros et ne nécessitera pas d'inscription supplémentaire en investissement.

- **La section d'investissement**

- **Les recettes d'investissement**

Des opérations pour comptes de tiers remontant avant la fusion n'ont pas pu être retracées intégralement et donnent lieu à une inscription supplémentaire en recettes d'un montant global de 20 336,04€ pour régularisation ces opérations devant impérativement être soldées.

- **Les opérations d'ordre budgétaire**

Au regard de l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales, les communes et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent obligatoirement effectuer une dotation aux amortissements des immobilisations qu'ils acquièrent.

Un travail conjoint avec la trésorerie d'Auxonne a permis de faire le point sur l'état des reprises d'immobilisations de la collectivité. Une liste d'opérations en attente a été ciblée, les échanges entre nos services et ceux du trésor ont permis un rapprochement et une mise en conformité de l'actif de la communauté de communes. Ces échanges se traduisent par l'inscription d'amortissements et de reprises de subventions supplémentaires cette année.

- **Les écritures d'amortissements des investissements**

Dans le respect de cette disposition, les études de l'ancienne zone d'activité clôturée le 31 décembre 2018 doivent être amorties. Par conséquent, il revient au budget principal d'intégrer ces amortissements pour un montant de 66 712 euros cette année.

Dans cette continuité, il convient d'inscrire une dotation aux amortissements pour la construction du funérarium pour un montant de 6 000 euros.

- **Les écritures de reprises de subventions liées aux investissements**

Plusieurs subventions ont été perçues avant et après la fusion pour l'acquisition d'équipements divers et n'avaient fait l'objet que d'une intégration partielle (Périscolaire en 2008, signalétique touristique en 2014, ordinateurs et de matériel sportif en 2015, acquisition d'un minibus en 2017, ...). A cet effet, 18 093,44 euros sont inscrits en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre de fonctionnement pour constater le transfert au compte de résultat des subventions d'investissement perçues entre 2008 et 2017.

- **Les écritures de cessions d'immobilisations**

Les écritures complexes ci-dessous devraient permettre la régularisation des cessions opérées en 2016 pour la vente de terrain suite à l'abandon du projet « Copieval » pour un montant de 50 000,01 euros.

Ainsi, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement

En recettes (réelles) : Article 775 « produits des cessions d'immobilisations » + 50 000,01 €

En dépenses (ordre) :

Chapitre 42 article 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » + 59 393,19 €

Section d'investissement

En recettes : (ordre) Chapitre 40 - article 2111 « terrains nus » + 59 393,19 €

En dépenses : (ordre)

Chapitre 40 - article 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » :

9 393,18 €

**Il est précisé que ces dépenses sont couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté.**

Au vu de ces différents éléments, il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget général 2019 :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 67 Charge exceptionnelles</b>	
Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) Fonction 020	+ 31 600,00 €
<b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</b>	
Compte 023 Virement à la section d'investissement Fonction 01	+ 1 448 549,70 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles Fonction 90	+ 66 712,00 €
Compte 6812 Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement Fonction 816	+ 6 000,00 €
Compte 675 Valeurs comptables des immobilisations Fonction 90	+ 59 393,19 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 1 612 254,89 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>	
Compte 773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) Fonction 01	+ 8 160,00 €
Compte 775 – Produit des cessions d'immobilisation -042 Fonction 90	+ 50 000,01 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 777 Quote-part des subventions d'investissement transférée	+ 18 093,44 €
Compte 7761 Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	+ 9 393,18 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 85 646,63 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 13911 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Fonction 95	+ + 9 202,30 €
Compte 13917 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Fonction 251	+ 2 318,18 €
Compte 13918 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Fonction 251	+ 6 572,96 €
Compte 192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations Fonction 90	+ 9 393,18 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 27 486,62 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement Fonction 01	+ 1 448 549,70 €
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 28031 Frais d'études Fonction 90	+ 66 712,00 €
Compte 4818 Charges à étaler Fonction 816	+ 6 000,00 €
Compte 2111 Terrains nus Fonction 90	+ 59 393,19 €

<b>Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée</b>	
Compte 45821 Opérations sous mandat – Recettes	+ 6 737,09 €
Compte 45822 Opérations sous mandat – Recettes	+ 11 323,51 €
Compte 45823 Opérations sous mandat – Recettes	+ 2 275,44 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 1 600 990,93 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/01 du budget principal de la Communauté de Communes.

### QUESTION N° 8

#### Décision modificative budget annexe environnement-déchets secteur d'Auxonne

#### La section d'exploitation

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Pour tenir compte de la reprise d'amortissement de travaux de voirie et de la réhabilitation de déchetterie il convient d'inscrire un montant supplémentaire de 3 127,95 euros en réaffectant les crédits non consommés du chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement au compte « 6811 Dotations aux amortissements » du chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section.

##### **Les recettes de fonctionnement**

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie d'Auxonne en 2016 ont bénéficié de subventions. Dès lors, ces subventions auraient dû donner lieu à une reprise en s'alignant sur le rythme d'amortissement des travaux. Afin de corriger cette situation, 12 543 euros sont inscrits en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre de fonctionnement pour constater le transfert au compte de résultat de subventions d'investissement perçues pour cette opération.

#### La section d'investissement

##### **Les dépenses et les recettes d'investissement**

Les écritures inscrites en section d'investissement sont en hausse de 12 543 euros en dépenses et de 3 127,95 euros en recette conformément aux écritures passées en fonctionnement.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « environnement-déchets » du secteur d'Auxonne.

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	
Compte 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	+ - 3 127,95 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 3 127,95 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Compte 777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 12 543,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 12 543,00 €</b>



<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 13911 Etat et établissements nationaux</i>	+ + 12 543,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 12 543,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 28151 Installations, matériel et outillage techniques Réseaux de voirie</i>	+ 933,00 €
<i>Compte 281745 Constructions sur le sol d'autrui - Installations générales, agencements, ...</i>	+ 1 114,21 €
<i>Compte 281751 Immobilisations mise à disposition Réseaux de voirie</i>	+ 337,00 €
<i>Compte 281788 Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	+ 743,74 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 3 127,95 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/01 du budget environnement-déchets secteur d'Auxonne de la Communauté de Communes.**

### **QUESTION N° 9** **Décision modificative budget annexe office de tourisme**

#### La section de fonctionnement

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Pour tenir compte de la reprise d'amortissement de signalétique touristique de 2018, il convient d'inscrire un montant supplémentaire de 1 548 euros en réaffectant les crédits non consommés du chapitre 011 Charges à caractère général au compte « 611 Contrats de prestations de services » au chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section.

#### La section d'investissement

##### **Les dépenses d'investissement**

L'accompagnement et les études liées à la signalétique touristique patrimoniale ont fait l'objet d'inscriptions de tranches optionnelles qu'il est nécessaire d'inscrire. Ainsi, 45 000 euros seront réaffecté du chapitre 21 Immobilisations corporelles au compte « 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers » vers le chapitre 20 Immobilisation incorporelles au compte « 2031 frais d'études ».

##### **Les recettes d'investissement**

Les écritures inscrites en recette d'investissement sont en hausse de 1 548 euros conformément aux écritures passées en fonctionnement.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « Office de tourisme ».

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 011 Charge exceptionnelles</b>	
<i>Compte 611 Contrats de prestations de services</i>	- 1 548,00 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles</i>	+ 548,00 €
<i>Compte 6812 Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement</i>	+ 1 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	
<i>Compte 2031 Frais d'études</i>	+ + 45 000,00 €
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	
<i>Compte 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	45 - 45 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 28031 Frais d'études</i>	+ 548,00 €
<i>Compte 4818 Charges à étaler</i>	+ 1 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 1 548,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/01 du budget Office de Tourisme de la Communauté de Communes.

**QUESTION N° 10**  
**Décision modificative budget annexe ZAC Ecopole**

L'opération concernant la zone d'activité qui fait l'objet d'un budget annexe donne lieu à des corrections établies en lien avec la trésorerie.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « Zac Ecopole ».

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 71355 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	+ 63 972,45 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 63 972,45 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	
<i>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</i>	+ 63 972,45 €

<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
<i>Compte 7133 Variation des en-cours de production de biens</i>	- 97 500,89 €
<i>Compte 71355 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	+ 97 500,89 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 63 972,45 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	
<i>Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	- 63 972,45 €
<b>Chapitre 35 Stocks de produits</b>	
<i>Compte 3555 - Terrains aménagés</i>	+ 63 972,45 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 0,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/01 du budget annexe « Zac Ecopole » de la Communauté de Communes.

**QUESTION N° 11**  
**Décision modificative budget annexe Funérarium**

**I. La section de fonctionnement**

**a. Les dépenses de fonctionnement**

Pour tenir compte de l'affectation du résultat reporté de 2018, il convient de supprimer le report déficitaire inscrit en dépense de fonctionnement pour un montant de 727,04 euros. Le recours à une ligne de trésorerie pour combler le décalage entre les recettes et les dépenses nécessite l'engagement de crédits supplémentaires pour un montant de 300 euros.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « Funérarium ».

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	
<i>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	- 727,04 €
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	
<i>Compte 61521 Entretien et réparations bâtiments publics</i>	+ 427,04 €
<b>Chapitre 62 Autres services extérieurs</b>	
<i>Compte 627 Services bancaires et assimilés</i>	+ 300,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	
<i>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</i>	+ 0,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 0,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/01 du budget Funérarium de la Communauté de Communes.

**QUESTION N° 12**  
**Avenant au schéma départemental des enseignements artistiques**

Suite aux évolutions et développement de l'école de musique et d'art ces dernières années, la Communauté de communes a sollicité la révision du classement de notre établissement au sein du schéma départemental des enseignements artistiques, qui nous lie avec le Département de Côte d'Or dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Le Département de Côte d'Or a décidé de faire évoluer notre école au niveau B dudit schéma en mars dernier.

Cette évolution permet à notre établissement de bénéficier d'une subvention plus favorable et nécessite la signature d'un avenant à la convention existante afin d'entériner ce nouveau classement.

Vu le projet d'avenant en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser la Présidente à signer l'avenant relatif au nouveau classement dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques ainsi que tout autre document relatif à cette affaire**

### **QUESTION N° 13** **Signalétique patrimoniale et touristique** **Demande de subvention DETR**

La fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la prise de compétences liées au domaine du tourisme par la nouvelle collectivité ont entraîné une modification des schémas de développement touristique existants.

Avec la prise de compétence « signalétique patrimoniale et touristique », la Communauté de Communes a souhaité porter un projet de valorisation du patrimoine historique et naturel, à l'échelle de ses 35 communes.

Sur le territoire, articulé autour de l'axe Saône, atout naturel et touristique indéniable, cohabitent un milieu naturel préservé et une richesse architecturale (fortifications Vauban, Château Louis XI à Auxonne, Château de Talmay, patrimoine vernaculaire, ...)

Ces éléments patrimoniaux seront ainsi mis en valeur par des panneaux de signalétique, apposés dans différents sites et regroupés autour de trois thématiques caractérisant le territoire : « Patrimoine historique », « Patrimoine naturel » et « Parcours Nature », le dernier regroupant l'offre nature et itinérance, sentiers de randonnées, voies cyclables, ...

Cette action, dont la finalité est de mettre en lumière les richesses du territoire s'adresse tant aux touristes qu'aux habitants qui pourront ainsi se réapproprier l'histoire de leur lieu de vie.

Avec l'appui d'un bureau d'études, les missions principales ont été hiérarchisées en quatre phases :

- Elaboration du schéma directeur : identification et hiérarchisation des sites, premières esquisses design.
- Rédaction des textes et choix de l'iconographie
- Localisation et préconisation de mobiliers avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France
- Estimation des coûts de fabrication et rédaction des pièces techniques nécessaires à la fabrication et à la pose des supports.

Le projet sera également décliné sur support numérique. Cette déclinaison numérique, au même titre que la signalétique devra faire exister et valoriser les sites retenus, tout en permettant un enrichissement (présentation de sujets qui n'auraient pas pu être abordés sur les mobiliers, compléments d'informations, ...).

La version numérique s'appuiera sur des éléments existants, notamment le site internet de l'Office de Tourisme. Des QR Codes présents sur chaque panneau de signalétique renverront ainsi au site internet, à une carte interactive, à du contenu visuel (visites virtuelles de certains lieux difficilement accessibles par exemple) ou encore à des applications telle que Balade en Bourgogne qui répertorie l'offre en matière d'itinérance du département.

La concertation entre le bureau d'études et les différentes parties prenantes (membres du COPIL « Signalétique patrimoniale et touristique », Communes, ABF) a permis de valider des mobiliers en acier Corten, résistant aux aléas du temps et se mariant bien dans l'environnement (rappel du coloris des tuiles des centres bourgs). Ce mobilier est composé de lamelles verticales ajourées dont la disposition évoque une vague et sur lesquelles viendra se fixer le panneau graphique.

Le mobilier est décliné en trois propositions : pupitre, panneau haut et panneau mural afin de s'adapter parfaitement à l'environnement (données techniques disponibles en annexe).

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etudes	65 500	Etat (DETR) – 35 % *	93 625
Fabrication et pose	202 000	Caisse des Dépôts **	4 500
		Autofinancement CC	169 375
Total	267 500	Total	267 500

\* selon règlement DETR 2019 – projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique

\*\* Subvention octroyée sur la phase d'études

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la signalétique patrimoniale et touristique**

### QUESTION N° 14

#### **Restructuration et extension de bâtiments communautaires Convention de soutien à l'investissement avec le Conseil Régional**

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet, le plan de financement prévisionnel et l'AP/CP relative à la restructuration et à l'extension des bâtiments communautaires.

Pour tenir compte de l'évolution des dossiers de subventions, l'autorisation de programme a été réajustée notamment en ce qui concerne l'exécution des recettes sur les exercices 2018 et 2019, lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2018.

Les dossiers liés aux crédits régionaux ont été déposés et l'enveloppe de 67 000 euros a fait l'objet d'une inscription dans la contractualisation entre la Région, le PETR et les EPCI.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Accepter les termes de la convention de financement avec la Région**
- **Autoriser la Présidente à le signer**

### QUESTION N° 15

#### **Tarifs enfance/jeunesse pour les séjours**

Il est nécessaire d'apporter une meilleure lisibilité concernant les tarifs des séjours notamment pour les journées de type parc d'attraction, journée à thème organisées par le service enfance et jeunesse.

Il est également proposé de créer deux tarifs pour le format deux nuits, car l'un organisé en camping, sous tente, souvent avec une gestion autonome des repas. L'autre proposé dans un gîte ou autre bâtiment dit en « dur » avec un agrément spécifique pour accueillir les groupes d'enfants en pension complète.

Les tarifs séjours à partir de deux nuits sont calculés sur une base forfaitaire (deux nuits et trois jours, trois nuits et quatre jours en tout inclus. Ce qui représente l'encadrement, les activités, le transport...)

<i>Enfance</i>							
	Nouveau	Tarif nuitée			Forfaitaire		
	Journée exceptionnelle	Journée avec repas	1 nuit	Total	2 nuits camping	2 nuits	3 nuits
Plancher	10,5	8,25	6,19	14,44	25	35	45
Plafond	19	16,49	14,43	30,92	50	70	90

<i>Jeunesse</i>								
	Nouveau	Tarif nuitée			Forfaitaire			
	Journée exceptionnelle	Journée avec repas	1 nuit	Total	2 nuits camping	2 nuits	3 nuits camping	3 nuits
Plancher	8,5	5,15	3	8,15	20	25	30	35
Plafond	13	9,27	6	15,27	35	40	45	50

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 30 avril 2019 et de l'avis favorable de la commission Finances, RH et moyens généraux du 2 mai 2019,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter de l'été 2019.**

#### **QUESTION N° 16**

##### **Mise en place du moyen de paiement Coupon Sport ANCV**

La Communauté de Communes accepte les chèques vacances comme moyen de paiement depuis plusieurs années pour le règlement des différentes activités notamment l'école de musique et d'art et le centre de loisirs.

Il est possible d'accepter le paiement en Coupon Sport. Sur le même mode de fonctionnement que le Chèque-Vacances, il est :

- un titre présenté sous forme de chéquier nominatif
- utilisable par toute la famille du bénéficiaire
- valable 2 ans après son année d'émission
- disponible en coupures de 10, 15 et 20 €

**Afin qu'ils puissent être recevables auprès du Trésor Public, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Accepter les Coupon Sport comme moyen de paiement pour les cours de danse dispensés à l'école de musique et d'art**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention correspondante avec l'ANCV**

#### **QUESTION N° 17**

##### **Statuts association Créativ'**

La communauté de communes a été sollicité pour adhérer à l'association « CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais », dont le champ d'action s'étend a minima sur les 23 communes de Dijon Métropole.

En fonction des sollicitations, des projets développés et des financements mobilisés, il peut s'élargir à l'échelle du bassin dijonnais, du département, de la région.

La création et les activités de l'association CREATIV' s'inscrivent dans la continuité de l'offre de services et des actions développées depuis 2007 autour de 2 grands objectifs stratégiques :

- Contribuer à l'anticipation des mutations économiques
- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

Elle repose sur l'intégration de plusieurs politiques publiques et dispositifs complémentaires dont :

- le cahier des charges des Maisons de l'Emploi,
- un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- la politique régionale de soutien à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale,
- la politique de Dijon Métropole et des communes en matière d'insertion et d'emploi,
- la politique de la ville (volet développement économique et emploi du Contrat urbain de cohésion sociale),
- un Campus des Métiers et des Qualifications,
- et d'autres dispositifs locaux, régionaux et nationaux évolutifs qui offrent à l'association une large capacité d'intervention sur toute la chaîne du marché du travail au service de l'accès à l'emploi des actifs et de la réponse aux besoins de main d'œuvre des entreprises.

L'association est composée de membres qui se répartissent en quatre collèges.

- Les communes et Dijon Métropole
- Les opérateurs de l'emploi (Pôle Emploi, La Mission Locale de Dijon et L'APEC)
- Les acteurs institutionnels invités (État, Conseil Départemental, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté)
- Les intercommunalités du bassin dijonnais (Plaine Dijonnaise, Cap Val de Saône, Mirebellois-Fontenois, Pays Seine-et-Tilles)

Vu le projet de statuts joint en annexe,

**Par 50 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Refuser d'adopter les statuts de l'association Créativ'.**

**Par 47 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter le vœu suivant :**

***"La communauté de communes du Canton de Pontailler sur Saône et celle d'Auxonne Val de Saône, puis la Communauté de communes issue de leur fusion, Auxonne-Pontailler-Val de Saône, ont été membres de l'ex Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, devenue le GIP Creativ.***

***Nous avons pris acte du passage sous statuts associatif et déploré le recentrage de la gouvernance de Creativ autour de Dijon Métropole.***

***Afin de poursuivre le travail et de garder des liens et des partenariats entre tous les territoires du Bassin d'Emploi, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, par l'expression de ses délégués communautaires, souhaite que les territoires ruraux se voit accorder un droit de vote au sein de la structure. Certes, ces derniers sont membres au sein du « Quatrième collège » mais il convient de garantir cet esprit d'écoute en l'assortissant du droit de vote.***

***Aussi, les délégués communautaires sollicitent l'attribution d'un droit de vote à chaque territoire rural. »***

- **Autoriser la Présidente à solliciter la Présidente de l'association Créativ' sur le droit de vote.**

### **QUESTION N° 18 Projet Alimentaire Territorial**

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial et à autoriser la Présidente à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée, notamment dans le cadre des appels à projets communes ADEME / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La Communauté de communes souhaite candidater à l'Appel à Projets 2019 « Plan Régional pour l'Alimentation PRALIM » qui est porté par la DRAAF BFC ainsi que par l'ADEME.

Il a pour objectif d'accompagner la réalisation de projets fédérateurs, significatifs, exemplaires ou expérimentaux, si possible transférables ; et permet de mobiliser jusqu'à 50 % des fonds. Des financements complémentaires vont être recherchés.

Notre Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : « La restauration collective, premier levier de résilience pour une alimentation saine et durable sur le territoire de la CAPVDS » pourra être présenté.

Il est constitué de 5 phases qui s'étalent sur 2 ans : état des lieux territorial, restauration scolaire, restauration collective, stratégie agroécologique, mise en synergie des acteurs du territoire.

Ces 5 phases sont à la fois opérationnelles avec tout un plan d'actions concret de lutte contre le gaspillage sur une année scolaire dans les cantines, mais également stratégiques pour construire des projets de développement économique local d'avenir avec les acteurs du territoire en parallèle

5 partenaires choisis pour leur expertise et leur connaissance du sujet sont mobilisés:

- Pôle d'Economie Sociale et Solidaire de Côte d'Or-Générateur BFC (PESS21),
- 3<sup>ème</sup> Elément,
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bresse du Jura,
- Biobourgogne,
- Centre de Développement de l'Agroécologie

D'autres partenaires seront mobilisés tout au long du projet et selon les besoins.

La CAPVDS se positionne en tant que coordinateur général du projet et sera accompagnée sur toute la durée du projet par le Générateur BFC via le PESS 21.

Cette démarche d'accompagnement d'une durée de 2 ans, de l'émergence jusqu'à l'étude de faisabilité économique et commerciale des projets, d'un coût total de 50 000 € est financée pour moitié par la communauté de communes, l'autre moitié est prise en charge par des fonds communs à la Région BFC / l'ADEME / la Caisse des dépôts.

Elle permet de bénéficier de l'appui de 15 chargés de mission, 19 territoires en BFC ont été accompagnés à ce jour, près de 40 emplois ont été créés.

Un dossier de candidature sera déposé courant mai sur le sujet.



Enfin la réponse à l'AAP PRALIM sera rendue courant septembre 2019, en fonction de la validation de notre projet ou non nous affinerons celui-ci et surtout la partie budgétaire

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Répondre à l'Appel à Projets« Plan Régional pour l'Alimentation PRALIM » qui est porté par la DRAAF BFC ainsi que par l'ADEME.**

#### **QUESTION N° 19**

##### **Mise en place d'un système de primes pour les agents de droit privé**

La Communauté de Communes a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce dispositif s'applique aux agents de droit public (fonctionnaires, contractuels) mais pas aux agents de droit privé qui sont recrutés dans le cadre des services publics industriels et commerciaux et qui dépendent de conventions collectives spécifiques.

Le Code du travail permet notamment l'octroi de primes d'objectifs et de rendement, il est donc proposé de mettre en place un système équivalent pour ces agents en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents et au regard des 3 critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel et en se basant sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH et moyens généraux du 2 mai 2019,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Mettre en place un système de primes pour les agents de droit privé, selon les modalités précisées ci-dessus, dans le cadre de l'enveloppe annuelle définie lors du vote des budgets annexes,**
- **Autoriser la Présidente à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.**

#### **QUESTION N°20**

##### **Avis consultatif préalable des délégués communautaires Extension du Leclerc**

Lors du conseil communautaire du 27 novembre 2018, les délégués communautaires ont approuvé à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales et notamment :

« l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC ».

En prévision de la CDAC du 27 mai 2019, relative à un projet d'extension commerciale du Centre commercial LECLERC, il est demandé à Monsieur Raoul LANGLOIS de faire une présentation de ce dossier, avant de solliciter un avis consultatif des délégués communautaires. Cet avis sera porté par la Présidente ou son représentant le 27 mai 2019 en CDAC.

**Le Conseil Communautaire a délibéré pour rendre l'avis consultatif suivant :**

- **27 absentions, 23 voix pour et aucune voix contre.**

Marie-Claire BONNET-VALLET et Alain BRANCOURT n'ont pas pris part au vote.

### **Informations et questions diverses**

**La Présidente**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**